

L'honorable M. WATSON: D'après ce que je comprends le sauvage recevra tout le bénéfice provenant de la vente de sa terre, ainsi que les 50 pour 100.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Qui dépensera cet argent ?

L'honorable M. WATSON: L'argent sera donné aux sauvages et ils le dépenseront comme bon leur semblera.

L'honorable M. POWER: Je ne me lève pas pour combattre la mesure; mais je doute beaucoup que la présente législation soit celle qu'il faille adopter. Ces réserves n'ont pas été constituées seulement pour les sauvages de la présente génération. Elles ont été créées aussi comme un fonds permanent pour les générations sauvages de l'avenir.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.): C'est vrai.

L'honorable M. POWER: Et la loi qui existe actuellement dans nos statuts révisés prescrit que 10 pour 100 seulement du produit des terres aliénées des sauvages sont payés à ceux-ci. L'effet de cette disposition, c'est que les sauvages généralement, ne tiennent pas à rétrocéder leurs réserves au gouvernement, parce que cette rétrocession ne leur rapporte pas assez d'argent. Quel changement propose-t-on, aujourd'hui ? Le présent bill fera payer directement et immédiatement aux sauvages qui abandonneront leurs terres au gouvernement, la moitié du prix que ce dernier obtiendra pour ces terres. Ce sera un moyen de persuasion beaucoup plus puissant que les 10 pour 100 alloués auparavant, et je suis convaincu que les sauvages, en présence de la nouvelle offre, seront généralement portés à se dessaisir de leurs réserves de terres, ce qui serait très malheureux.

Si les conditions dans lesquelles se trouvent les réserves des sauvages du Nord-Ouest étaient identiques à celles dans lesquelles se trouvent les réserves des sauvages des anciennes provinces telles que la Nouvelle-Ecosse et l'Ontario, mon objection serait moins sérieuse qu'elle ne l'est; mais pour les provinces de l'Ouest, où il y a un grand nombre de sauvages, et où la valeur des terres augmente tous les ans, je doute que la présente législation soit sage et juste

L'honorable M. WATSON: Je ne crois pas qu'il y ait le moindre danger que le gouvernement, gardien des sauvages, ne leur demande jamais d'abandonner une plus grande étendue de terre qu'ils ne doivent le faire.

Le gouvernement continuera de protéger les sauvages et il les obligera de retenir assez de terres pour leur besoin. Il est bien préférable, particulièrement pour les sauvages du Manitoba, que leur réserve soit située plus au nord parce que les sauvages ne valent rien au milieu d'une population civilisée, tandis qu'ils se trouvent parfaitement à l'aise dans un autre milieu. S'ils abandonnaient leurs réserves actuelles en échange d'autres terres situées plus au nord, où le sol est impropre à la culture du blé, ils se trouveraient beaucoup plus à l'aise, parce qu'ils se trouveraient dans des lieux où ils pourraient se livrer à la chasse et à la pêche. Dans le Manitoba, ils occupent des réserves où chaque acre de terre est virtuellement de la bonne terre à blé, et, quant à la crainte que les sauvages soient disposés à céder plus de terres qu'ils ne devraient le faire, je crois que le département des Affaires des sauvages verra convenablement à ce qu'il leur soient laissés des réserves assez étendues pour leurs besoins.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.): Nous savons qu'en Canada le gouvernement a des millions d'acres de terre à vendre. Pourquoi jette-t-il un œil d'envie sur les réserves actuelles des sauvages ? La présente initiative est un mouvement insensé, une politique qui manque d'à-propos. S'il y avait rareté de terres sur le marché; si l'on constatait que les sauvages ont des réserves trop étendues, on pourrait négocier avec les sauvages pour vendre avec discernement une partie de toute réserve trop étendue; mais nous savons tous qu'il y a quelqu'un au fond de la présente législation. Quelqu'un a, sans doute, jeté un œil d'envie sur ces réserves et il a dû exercer son influence sur son député ou le ministre chargé des affaires des sauvages. Voilà tout le fond de la présente législation.

L'honorable M. WATSON: Oh, non.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.): La présente législation ne contient rien de favorable aux sauvages. Son objet évident